

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

• Comment déclarer ?

Il n'y a plus de déclaration annuelle systématique. Une déclaration (1447-M) doit être déposée au plus tard le 4 mai 2010 si vous demandez à bénéficier d'une exonération (ex : aménagement du territoire, pôle de compétitivité, etc.) ou si vous disposez d'éoliennes terrestres ou d'installations photovoltaïques ou hydrauliques dont la puissance installée est au moins égale à 100 kW (dans ce cas, il vous est demandé de reporter le nombre et la puissance par installation sur la déclaration). En régime de croisière, ces installations ne devront être déclarées qu'en cas de changement de puissance. Cette déclaration devra être téléchargée sur le site www.impots.gouv.fr. Une déclaration (1447-C) doit être déposée au plus tard le 31 décembre pour les établissements créés ou repris en cours d'année 2010.

• Quand payer ?

La cotisation foncière des entreprises est due au 15 décembre de l'année. Les établissements concernés recevront un avis d'imposition.

Si votre cotisation annuelle de taxe professionnelle 2009 était supérieure ou égale à 3 000 € et si vous n'avez pas choisi le paiement mensualisé, vous devez payer au plus tard le 15 juin 2010 un acompte égal à 10 % de la cotisation de TP mise en recouvrement en 2009. Vous pouvez diminuer cet acompte (sous votre responsabilité) si vous considérez qu'il représenterait plus de 50 % du montant qui sera dû en 2010 au titre de la cotisation foncière des entreprises. L'avis d'acompte vous sera envoyé. Si vous avez choisi le paiement mensualisé, votre échéancier 2010 est calculé sur la base de votre imposition de taxe professionnelle de 2009. Vous pouvez moduler ou suspendre vos mensualités si vous considérez que la cotisation foncière des entreprises due sera d'un montant inférieur.

Comment moduler ou suspendre ?

La demande de modulation ou de suspension des mensualités peut être effectuée en contactant directement le centre de prélèvement service (CPS) de Lyon par téléphone 0810 012011 (ouverture de 8 h30 à 19 h du lundi au vendredi). L'entreprise doit au préalable estimer le montant de son imposition à venir, se munir de son numéro fiscal et de son N° de contrat de mensualisation. (1)

Remarque : le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (PVA) au titre de la TP 2009 ne peut être imputé sur l'acompte de CFE.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : Seules les entreprises qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € hors taxes doivent payer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

• Comment déclarer ?

Une déclaration (1330-CVAE) de la valeur ajoutée et des effectifs salariés doit être déposée au plus tard le 4 mai 2010. La déclaration en format papier pourra être téléchargée, le moment venu, sur le site www.impots.gouv.fr

Si votre chiffre d'affaires est compris entre 152 500 et 500 000 €, vous avez la possibilité de télédéclarer la 1330-CVAE ; à défaut, la transmission sur support « papier » est admise. La télédéclaration se fait au moyen du support TDFC, la plupart des éditeurs de logiciels étant en mesure d'offrir une interface entre des fichiers de type Exel ou des bases de données et l'application TDFC.

Si votre chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €, vous devez obligatoirement télédéclarer la 1330-CVAE. Pour adhérer ou vous informer sur cette procédure, vous pouvez consulter, le moment venu, le portail fiscal www.impots.gouv.fr rubrique « Professionnels » où cette procédure sera détaillée.

• Quand payer ?

Deux acomptes (1329-AC) sont à verser au plus tard le 15 juin et le 15 septembre 2010, représentant chacun 50 % de la cotisation due au titre de l'année d'imposition, calculée d'après la valeur ajoutée mentionnée dans la dernière déclaration de résultat déposée. Les acomptes ne sont pas dus en 2010 s'ils sont inférieurs à 500 €.

Le solde du paiement devra être téléréglé au plus tard le 3 mai 2011.

Les entreprises qui paient la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (plus de 500 000 € de CA) sont soumises à l'obligation de télépayer. Le télépaiement des acomptes et du solde s'effectue sur le serveur SATELIT.

SIMULATEUR DE CALCUL

Sur le site :

<http://www3.finances.gouv.fr/formulaires/dgi/2010/CET>

L'objectif du simulateur est de permettre au contribuable d'estimer sa Contribution Économique Territoriale et, le cas échéant, sa cotisation d'IFER dues au titre de l'année 2010. Ce simulateur couvre la majorité des cas. Il ne tient pas compte de certaines exonérations légales ou décidées par les collectivités territoriales.

Cette simulation nécessite que vous ayez à votre disposition les informations ou les documents suivants :

- Votre avis (ou vos avis) de Taxe Professionnelle (TP) de l'année 2009
- Votre chiffre d'affaires de l'année 2009
- Votre valeur ajoutée produite en 2009 ; si vous ne la connaissez pas, le simulateur peut vous aider à la calculer à partir d'éléments dont vous disposez dans votre comptabilité.

(1)	Nature de la demande	Quand demander ?	Date d'effet du changement
Pour les prélèvements de l'année en cours	Modulation ou suspension	Jusqu'au 30 septembre Le mois suivant	
Pour les prélèvements de l'année suivante	Modulation	Du 1er octobre au 15 décembre Du 15 décembre au 31 décembre	Janvier de l'année suivante Février de l'année suivante